



**ARVIDA**  
**UN SITE**  
**PATRIMONIAL**  
**À PRÉSERVER**



## **Un site de grande valeur**

Le site patrimonial d'Arvida est un exemple particulièrement achevé et avant-gardiste de ville mono-industrielle planifiée qui présente un intérêt patrimonial pour ses valeurs :

- historique,
- urbanistique,
- paysagère,
- architecturale,
- technologique.



## Saviez-vous que...

Le ministre de la Culture et des Communications et ministre responsable de la Protection et de la Promotion de la langue française, monsieur Luc Fortin, a récemment recommandé au gouvernement du Québec de déclarer le site patrimonial d'Arvida en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel? La déclaration est une mesure exceptionnelle de protection que le gouvernement peut attribuer à un territoire dont la connaissance, la protection, la mise en valeur et la transmission présentent un intérêt public. À ce jour, le Québec compte seulement 12 sites patrimoniaux qui ont été déclarés par le gouvernement. Pour plus de détails :

[www.patrimoine-culturel.gouv.qc.ca](http://www.patrimoine-culturel.gouv.qc.ca).

## Consultation publique

Le Conseil du patrimoine culturel du Québec tiendra une consultation publique sur le projet de déclaration du site patrimonial d'Arvida à l'automne 2017. Vous pourrez alors obtenir plus d'information et faire part de vos commentaires. Pour connaître les détails au sujet de cette consultation, rendez-vous au :

[www.cpcq.gouv.qc.ca](http://www.cpcq.gouv.qc.ca).

## Quels sont les avantages de vivre dans un site patrimonial déclaré?

- Évoluer dans un **cadre de vie exceptionnel** reconnu par le gouvernement du Québec.
- Contribuer à **préserver les valeurs patrimoniales** et le **caractère unique** d'un territoire.
- Être admissible, à titre de propriétaire, à une **aide financière pour la restauration** de l'enveloppe extérieure de votre immeuble.

## Qu'en est-il de vos obligations?

Les mesures de protection de la Loi sur le patrimoine culturel s'appliquent **dès maintenant**. Les propriétaires d'un immeuble situé à l'intérieur des limites d'un site patrimonial doivent demander une autorisation au ministère de la Culture et des Communications avant de poser les actions suivantes :

- diviser, subdiviser, rediviser ou morceler un terrain;
- modifier l'aménagement ou l'implantation d'un immeuble;
- faire quelque construction, réparation ou modification relative à l'apparence extérieure d'un immeuble;
- démolir en tout ou en partie un immeuble;
- ériger une nouvelle construction;
- excaver le sol, même à l'intérieur d'un bâtiment, sauf pour les inhumations ou les exhumations;
- faire un nouvel affichage, modifier, remplacer ou démolir une enseigne ou un panneau-réclame.

## Comment faire une demande d'autorisation de travaux?

Vous devez remplir un **formulaire de demande d'autorisation de travaux** disponible sur le site Web du Ministère au

**[www.mcc.gouv.qc.ca/arvida](http://www.mcc.gouv.qc.ca/arvida)**

ou auprès de la direction régionale du Saguenay–Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord.





## Renseignements

Direction régionale du Saguenay–Lac-Saint-Jean  
et de la Côte-Nord du ministère de la Culture et  
des Communications

202, rue Jacques-Cartier Est  
Chicoutimi (Québec) G7H 6R8

Téléphone : 418 698-3500

Télécopieur : 418 698-3522

[DRSLSTJ@mcc.gouv.qc.ca](mailto:DRSLSTJ@mcc.gouv.qc.ca)

[www.mcc.gouv.qc.ca/arvida](http://www.mcc.gouv.qc.ca/arvida)



**Culture  
et Communications**

**Québec**

